



COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR **DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les droits et obligations des usagers des accueils périscolaires organisés dans le cadre du groupe scolaire MONVOISIN de Conchil-le-Temple.

Tout usager desdites activités doit se conformer au présent règlement, **[l'inscription aux accueils périscolaires vaut acceptation du présent règlement.](#)**

Le présent règlement s'applique aux accueils périscolaires suivants :

- L'accueil des enfants en périscolaire : le matin ainsi que le soir
- La pause méridienne : Le déjeuner

1) STRUCTURE / FONCTIONNEMENT

Les accueils périscolaires sont organisés par la commune de Conchil-le-Temple conformément à la réglementation des accueils collectifs de mineurs.

La restauration scolaire et la garderie sont des services municipaux dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Les objectifs sont les suivants :

- Répondre aux besoins d'accueil des enfants avant et après l'école,
- Proposer des repas variés et équilibrés (Les repas sont cuisinés sur place)

Ces services fonctionnent dès le jour de la rentrée des classes à raison de 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi, afin de permettre la garde des enfants le matin avant la classe, le repas du midi et la garde des enfants le soir après la classe, selon les horaires suivants pour la garderie :

- le matin : de 7H15 à 9H00
- le soir : de 16H30 à 18H30

La restauration scolaire et la garderie n'ont aucun caractère obligatoire; ce sont des services rendus aux familles. Les représentants légaux s'engagent à respecter l'horaire de fin d'accueil de leurs enfants notamment le soir (fin de garderie à **18H30** précises). Au-delà de 18h30 et sans nouvelle des parents, les agents municipaux seront dans l'obligation de prévenir les services de police.

2) CONDITIONS D'INSCRIPTION

Toute inscription effectuée par un parent présume de fait l'accord de l'autre parent, dans le cadre de l'exercice conjoint de l'autorité parentale.

Pour l'accueil périscolaire : pause méridienne et accueil du matin et du soir, il vous sera demandé d'inscrire votre/vos enfant(s) sur l'application eticket.

Le service de restauration de notre commune est équipé d'un système de gestion numérique pour le paiement en ligne de réservation des repas et de la garderie.

Pour les inscriptions à la cantine, les familles ont jusqu'au jeudi 23h59 dernier délai pour la semaine suivante (ex : inscription jeudi 7 septembre pour la semaine du 11 au 15 septembre) et pourront inscrire leur enfant de 1 à 4 jours par semaine pour le nombre de semaines souhaité.

L'application eticket a pour but une gestion autonome par les familles de la réservation de la restauration scolaire et de la garderie.

Pour une meilleure organisation logistique et prévisionnelle de la commande des repas, il est impératif que les familles respectent les délais de réservation.

Toutefois, ce délai n'est pas toujours respecté par les familles malgré plusieurs rappels.

Pour y remédier, le conseil municipal a décidé que dorénavant **le prix du repas non réservé et commandé en dernière minute ou hors délai sera doublé.**

La mise en place de la facturation doublée sera effective après 2 rappels par année scolaire.

Concernant la garderie scolaire, dans la mesure du possible nous vous demandons d'inscrire vos enfants mais aucun délai n'est imposé.

3) **BENEFICIAIRES**

Ce sont les élèves des classes maternelles et primaires du Groupe Scolaire.

4) **TARIFS**

Tarifs 2024/2025

Garderie : **0.80 Euros** la ½ heure

Restauration scolaire : **3.25 Euros le ticket**

Les paiements s'effectueront par carte bancaire sur le logiciel eticket.

Les factures non acquittées entraineront une mise en demeure par la trésorerie d'Ecures.

5) **ABSENCE**

Absence pour raison médicale :

Le ticket de cantine pourra être recréé sur votre compte eticket pour une absence, sur présentation d'un certificat médical ou une copie de l'ordonnance.

Pour des raisons d'organisation et de gestion, les représentants légaux des enfants sont tenus d'avertir la mairie en priorité par téléphone au 03.21.81.25.18, le jour même de l'absence de l'enfant.

Aucun remboursement ne sera effectué suite à l'absence de l'enfant sans motif valable.

6) **SÉCURITÉ**

Pour tous nos accueils, les enfants doivent être accompagnés et repris par la personne légalement responsable ou désignée dans le dossier d'inscription jusqu'à l'intérieur de nos locaux. La commune rejette toute responsabilité si un enfant n'est pas conduit dans les locaux par une des personnes désignées dans le dossier.

Le départ autonome (ou accompagné d'un mineur) d'un enfant participant à l'accueil en élémentaire est admis si et seulement s'il est habilité ou si une décharge par écrit a été transmise à la mairie. Un enfant d'âge maternel ne peut pas être récupéré par un enfant mineur.

Pour des raisons de sécurité tous les objets représentant un danger quelconque ou de valeur sont interdits. La commune de Conchil-le-Temple dégage toute responsabilité en cas de vol, perte, ou détérioration de tout objet de valeurs pouvant survenir pendant les temps périscolaires.

7) SANTÉ

- Maladie :

Les enfants malades (fièvre, grippe, gastro-entérites, etc.) ne sont pas accueillis, aussi bien pour leur confort que pour limiter la contagion. Si un enfant présente de la fièvre ou tout autre symptôme à caractère contagieux (vomissement par exemple), les parents seront systématiquement contactés et priés de venir chercher leur enfant. En cas d'urgence, il sera fait appel aux services de secours (pompiers, samu).

- Médicaments :

En cas de traitement médical, les médicaments ne pourront être administrés même avec une ordonnance. En cas de traitement médical régulier, aucun médicament ne pourra être administré sauf si la prescription entre dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

- Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :

Il est important de signaler et d'indiquer toute restriction alimentaire de type médical au moment de l'inscription. Un projet d'accueil individualisé devra être remis au service, signée entre les différents interlocuteurs : le directeur d'école, le médecin scolaire et le médecin traitant. Les parents devront également fournir la trousse nécessaire au traitement de l'enfant, conforme à la prescription.

- Accident :

En cas d'accident bénin, le personnel peut effectuer les premiers soins.

En cas d'accident grave ou de problème de santé urgent, il sera fait appel aux services des pompiers. En cas d'hospitalisation, les parents seront avertis immédiatement. L'enfant sera systématiquement accompagné par un agent de la structure jusqu'à l'arrivée des parents.

8) DISCIPLINE

Les enfants qui fréquentent les activités périscolaires de la commune de Conchil-le-Temple sont accueillis dans un environnement sécurisé. Chaque enfant se doit de respecter les règles de fonctionnement à l'égard des personnes, du matériel, des locaux et de la nourriture. Les dégradations volontaires seront à la charge de la famille.

Les enfants sont placés sous l'autorité du personnel du restaurant scolaire et de la garderie dès qu'ils ne sont plus sous celle de leur professeur. Les enfants seront respectés par le personnel d'encadrement et celui-ci veillera à la bonne entente entre les enfants. Ils pourront exprimer leurs inquiétudes, leurs envies et leurs besoins. A contrario, les enfants devront respecter le personnel.

En cas de difficulté de quelque nature que ce soit, les parents en seront tenus informés. À l'inverse, il leur est demandé de communiquer au service scolaire celles qu'ils pourraient rencontrer.

En cas de non respect du règlement, et notamment en cas d'indiscipline (mauvaise conduite, désobéissance, impolitesse, langage incorrect, etc...), l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de la garderie et de la restauration scolaire.

La commune de Conchil-le-Temple se réserve le droit d'interrompre temporairement ou définitivement l'accueil de l'enfant aux activités périscolaires. Afin d'éviter une telle situation, nous prenons le temps :

- 1- d'un entretien téléphonique,
- 2- d'une rencontre avec les familles,
- 3- d'un avertissement écrit aux parents.

En cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive sera prononcée.

La famille sera toujours prévenue par un courrier qui précisera le motif ayant entraîné la décision.

Fait à Conchil-le-Temple, le 2 septembre 2025

Le Maire,



Daniel DUBOIS